

Article 5- EQUIPEMENT INDIVIDUEL

Il est permis aux concurrents l'emploi des matériels suivants :

5.1 Une arbalète (voir ANNEXE - 1)

- ☞ Elle doit être mise en œuvre par la seule force musculaire du concurrent, à l'exclusion de toute aide extérieure.
- ☞ Elle doit être de type commercial ainsi que l'ensemble de ses composants, à sandows et fût métallique d'un diamètre inférieur ou égal à 28 mm, d'une longueur inférieure ou égale à 1 m, sans appareil ni marque de visée non d'origine, **avec ou sans guide flèche intégral**.
- ☞ Aucune modification ne peut être faite à l'exception du changement de sandows, d'obus, de fil avec la possibilité de l'équiper d'un amortisseur d'une longueur inférieure ou égale à 20 cm qui se positionne à la tête de l'arbalète et de mettre une protection au talon de chargement sur la poignée.
- ☞ **Ses modifications** ne doivent pas altérer la sécurité.
- ☞ L'installation et l'utilisation de tout dispositif ou **source électrique sur l'arbalète sont interdites**.
- ☞ ~~La longueur totale des différentes portions de guide flèche (tête, fût et crosse) doit être inférieure ou égale à 20 cm~~ (par tronçon de 6 cm maximum).

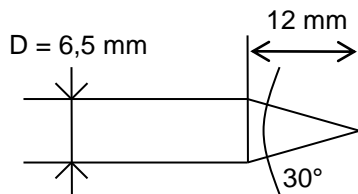
5.2 La flèche

- ☞ Elle doit être dépourvue d'ardillon, d'une longueur n'excédant pas **1,50 m**, et d'un diamètre inférieur ou égal à **6,7 mm**. Elle est obligatoirement reliée à l'arbalète par un fil, sans ajout d'élément de lestage ou de flottabilité, suffisamment solide pour résister à un tir hors cible.
- ☞ La portée maximale de la flèche, ne doit pas excéder **la distance de tir réglementaire plus 1,50 m**.
- ☞ Son extrémité doit être **suffisamment pointue** pour pénétrer facilement dans le plastron et s'inscrire dans les cotes du schéma suivant. (Une extrémité plate ou ronde explose l'arrière du plastron et interdit tout contrôle au gabarit de pigeage).

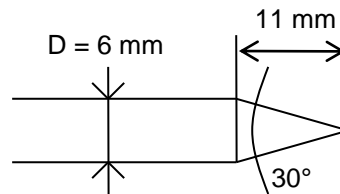
La pointe de la flèche doit respecter les contraintes suivantes :

- ☞ Distance entre la base du cône et l'extrémité **11 mm mini**.
- ☞ Angle **30° maxi**.

Exemple : flèche diamètre = 6,5 mm



Exemple : flèche diamètre = 6 mm



5.3 Autre équipement :

Ceinture lestée, vêtement protecteur, palmes, masque, tuba, gants, lests, flotteur lesté et protections diverses. A l'issue de son épreuve, l'ensemble du matériel doit être retiré pour ne pas gêner le compétiteur suivant.

Le compétiteur est responsable de sa zone de tir pendant l'épreuve, y compris des déplacements volontaires ou involontaires des équipements constituant l'ensemble de tir.

Les tirs sont effectués sans aucun appui du ou des bras manipulant l'arbalète ; **cette position doit être sans équivoque**.